



Le Labo' Démocratique



**DCAF**

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit

Centre pour le contrôle démocratique  
des forces armées - Genève (DCAF)

# LES ARCHIVES DE LA POLICE POLITIQUE : UN DÉFI POUR LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE ?

## RAPPORT DE CONFÉRENCE

12-13 novembre 2011, Tunis, Tunisie



Le Labo' Démocratique



**DCAF**

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit

Centre pour le contrôle démocratique  
des forces armées – Genève (DCAF)

# LES ARCHIVES DE LA POLICE POLITIQUE : UN DÉFI POUR LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE ?

## RAPPORT DE CONFÉRENCE

12-13 novembre 2011, Tunis, Tunisie

## A propos du Labo' Démocratique et du DCAF

### **Le DCAF**

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) promeut la bonne gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Le Centre mène des recherches sur les bonnes pratiques et encourage la mise en place de normes appropriées aux niveaux national et international. Il émet en outre des recommandations de politique générale, fournit un soutien consultatif aux acteurs sur le terrain ainsi que des programmes d'assistance pratique. Les partenaires de DCAF sont des gouvernements, des parlements, des organisations de la société civile, des organisations internationales ainsi que les forces de sécurité telles que les forces de police, les autorités judiciaires, les services de renseignements, les services des douanes et les armées.

De plus amples informations sur DCAF sont disponibles sur : [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

### **Le Labo' Démocratique**

Le Labo' Démocratique est une association tunisienne à caractère scientifique qui se réclame des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui a pour but de contribuer, en toute indépendance, à l'instauration et à l'enracinement d'une démocratie innovante et vivante, à travers :

- la recherche, l'analyse et le débat
- la mise en œuvre d'actions expérimentales ciblées
- des propositions aux pouvoirs publics, à la société civile et à l'opinion publique

Le Labo' Démocratique est né d'un constat sans appel : la démocratie tunisienne n'existe pas et n'a jamais existé. Aux citoyens tunisiens de l'inventer.

Pour de plus amples informations : <http://labodemocratique.wordpress.com>

### **Remerciement**

Le DCAF exprime ses vifs remerciements au gouvernement suisse pour sa contribution financière à l'organisation de la conférence.

### **Éditeur**

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève (DCAF).

### **Photos**

Photos © Riadh LOUATI et Radio Kalima, Tunis, 2011

# Les archives de la police politique : un défi pour la transition démocratique ?

« Il existe un lien direct d'une part entre les archives et la mémoire collective et la mémoire individuelle d'autre part. »

Taieb Baccouche

3

## L'événement

En partenariat avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées -- Genève (DCAF), l'association tunisienne « Le Labo' Démocratique » a organisé les 12 et 13 novembre 2011 à Tunis une conférence sur la question de la gestion des archives de la police politique en Tunisie. Cette conférence a été l'occasion d'un débat instructif introduit par des communications sur les expériences vécues par d'autres pays en la matière, ainsi que la projection d'un documentaire inédit sur les méthodes de la police politique tunisienne.

Site web de la conférence : <http://projetpolicepolitique.wordpress.com/>

## Table des matières

Conclusions principales .....	3
Recommandations .....	4
Séance d'ouverture .....	5
De quelle police politique et de quelles archives s'agit-il ? .....	6
Reportage sur la police politique .....	7
Les expériences étrangères .....	7
Quel lien entre les archives et la justice transitionnelle ? .....	10
Quelles solutions pour la Tunisie ? .....	10
Proposition & Clôture .....	13
ANNEXE : Programme de la conférence .	15

## Conclusions principales

L'**objectif principal** de la conférence était de lancer un débat entre la société civile, les décideurs et les leaders d'opinion sur **les options et les défis de la gestion des archives de la police politique en Tunisie.**

Pendant les deux jours de la conférence, plusieurs **questions fondamentales** liées à la gestion des archives de la police politique ont été abordées. Voici un aperçu des conclusions principales:

- Chaque nation a le droit de connaître la vérité sur les événements passés qui ont abouti à des violations des droits de l'homme, comme le droit à la liberté et la sécurité de la personne.
- La connaissance de l'histoire de son oppression fait partie du patrimoine historique d'un pays qui doit être protégé et préservé par des mesures justes et adéquates.



Dagmar  
Hovestaedt

*« Il vaut mieux rendre les archives publiques aujourd'hui plutôt que d'être hanté par celles-ci dans le futur. En effet, l'histoire d'une nation ne peut simplement disparaître en fermant simplement les archives. »*

Dagmar Hovestaedt

- La mise en place d'une gestion responsable des archives de la police politique constitue un **élément essentiel pour une transition démocratique réussie en Tunisie**.
- Dans ce processus, il peut être utile de **s'inspirer des leçons et des expériences d'autres pays** qui ont vécu un processus de transition semblable.
- Toutefois, la solution doit être adaptée au contexte tunisien.
- Entreprendre des actions immédiates pour sécuriser les archives de la police politique.
- Mettre en place une institution indépendante composée de représentants de la société civile et des établissements publics. Cette institution devrait être chargée de la sauvegarde et de la conservation des archives ainsi que de l'introduction de procédures qui réglementent l'accès aux archives.
- Adopter une loi qui donne à cette institution des pouvoirs étendus et un mandat clair et bien défini, lui permettant de saisir les archives de la police politique.
- Sanctionner les personnes jugées responsables de la destruction des archives.

### Recommandations

Pendant la conférence, les participants ont formulé des recommandations pratiques et les ont adressées aux autorités tunisiennes. Ces recommandations concernent **la gestion des archives** ainsi que **la mise en place de mécanismes qui préviennent toutes répétitions des abus du passé**.

Concernant **la gestion des archives de la police politique**, les participants recommandent aux autorités de prendre les mesures suivantes :

- **Instaurer un droit à la reconnaissance des victimes** d'abus de la police politique.
- Réaffirmer publiquement l'obligation des forces de sécurité de respecter les droits de l'homme des citoyens ainsi que la détermination des autorités de poursuivre toute violation de ces droits.

Afin d'anticiper et d'empêcher toute répétition des abus du passé, les autorités devraient :

Discussion entre des représentants des forces armées et un membre du comité d'organisation en marge de la conférence



*« Seule une bonne compréhension du passé permettra de reconstruire le futur de la société tunisienne. »*

Arnold Luethold

5

- Améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité par la mise en place de mécanismes qui renforcent le contrôle démocratique des forces de sécurité intérieure (FSI).
- Réglementer le travail des services de renseignements par l'adoption de lois publiquement accessibles qui définissent de manière claire et exhaustive leurs mandats, leurs pouvoirs spéciaux et leurs mécanismes de contrôle internes ainsi qu'externes.
- Adopter et publier une loi claire qui réglemente la collecte, l'utilisation et le stockage des données personnelles par les services de renseignement et par d'autres services de maintien de l'ordre public. Cette loi devrait également mettre en place des mécanismes de contrôle adéquats qui assurent le respect de ces règles.

### Séance d'ouverture

La conférence a été inaugurée par les interventions de M. Taieb Baccouche, Ministre de l'Éducation et Président d'honneur de l'Institut arabe des droits de l'homme, M. Arnold Luethold, Directeur des Opérations Afrique et Moyen-Orient du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), et

Mme Farah Hached, Présidente du Labo' Démocratique.

Mme Farah Hached a commencé son intervention en évoquant la surveillance que subissaient tous les Tunisiens y compris les enfants sous le régime de l'ex-président Ben Ali. Elle a ensuite rappelé l'audience que l'analyse d'autres modèles démocratiques peut être un exercice utile qui permet aux Tunisiens de s'inspirer pour le développement de structures démocratiques pour la Tunisie.

M. Arnold Luethold a ensuite soutenu que dans beaucoup de sociétés, l'archivage des informations sur des citoyens est toujours débattu. Le fait d'initier une telle discussion en Tunisie témoigne de la transformation que la Tunisie a parcourue depuis le déclenchement de sa révolution. La société tunisienne se pose beaucoup de questions sur la gestion des archives de la police politique. Les uns voudraient les ouvrir immédiatement à un accès public, tandis que les autres souhaiteraient les voir fermées pour toujours afin d'éviter de nouvelles tensions. Il est donc nécessaire de débattre des avantages et des inconvénients des différentes options disponibles pour gérer les archives. Bien que la société tunisienne soit libre de choisir son approche préférée, Arnold Luethold a fait remarquer que « seule



Virgiliu Tarau

*« L'option d'une amnistie n'est pas recommandée, car elle empêche l'intégration des leçons du passé dans la construction du futur. »*

Virgiliu Tarau

une bonne compréhension du passé et de ses erreurs permettra de reconstruire le futur de la société tunisienne ». Même si la capacité d'oublier est importante, il est également important que la société retienne certains éléments de son histoire.

**M. Taieb Baccouche** a rappelé que la question des archives est directement liée aux droits de l'homme, à la mémoire collective et à la mémoire individuelle des citoyens. En effet, c'est une question qui nécessite un traitement approfondi pour protéger la vie privée des citoyens.

### **De quelle police politique et de quelles archives s'agit-il ?**

Pendant les différentes séances de la conférence, les intervenants et les participants ont abordé le sujet des archives de la police politique en discutant des éléments connus à ce jour ainsi que des méthodes et du fonctionnement de la police politique. Sur la base de ces discussions, il est possible de mettre en avant les définitions suivantes :

- **La police politique** : le terme « police politique » ne renvoie pas nécessairement à un appareil précis

et autonome. Il s'agit plutôt d'un terme générique qui désigne un grand nombre de départements et de services publics ainsi que des structures parallèles en dehors du cadre étatique. Sous le régime de Ben Ali, cette police politique n'œuvrait pas pour protéger la sécurité de l'Etat et des citoyens. En effet, sa fonction était plutôt celle de servir le pouvoir politique en place. La police politique a rassemblé, par des moyens détournés, des informations sur des personnes, en vue de les utiliser à des fins politiques ou personnelles. Cependant, à ce jour que peu d'informations sont connues sur le mode de fonctionnement exact de la police politique. Par ailleurs, bien que l'ancien Ministre de l'intérieur ait annoncé la dissolution de ce service,

Les archives à caractère sensible comprennent non seulement celles conservées au Ministère de l'intérieur, mais également celles au Bureau du Premier Ministre, les archives du RCD et celles des services pénitenciers, etc.



réalisé par Thamer El Mekki et Karim Bouzouita

Bande annonce du reportage : [http://  
projetpolicepolitique.wordpress.com  
/projection-de-film/](http://projetpolicepolitique.wordpress.com/projection-de-film/)

*« Il est important que la société se familiarise avec le fonctionnement de l'ancienne police secrète pour mieux comprendre les informations contenues dans les archives. »*

Dagmar Hovestaedt

7

plusieurs intervenants craignent en effet que les pratiques irresponsables et frauduleuses de ce service se perpétuent dans l'avenir.

- **Les archives de la police politique** : le public tunisien ne connaît encore ni le lieu exact de dépôt des archives, ni sous quelle forme et dans quelles quantités les archives existent. Certains intervenants ont exprimé une crainte par rapport à la possibilité que les archives aient déjà été détruites, tandis que d'autres ont affirmé que les archives sont bel et bien protégées et que plusieurs copies des dossiers existent. Les archives à caractère sensible comprennent non seulement celles conservées au Ministère de l'intérieur, mais également celles qui se trouvent au Bureau du Premier Ministre, aux postes de police des quartiers, aux services pénitenciers, ainsi que les archives du RCD.

En outre, il semblerait que la police politique ait documenté à la fois la vie privée de citoyens individuels, des activités de la société civile, et la présence d'étrangers en Tunisie lors du règne de Ben Ali.

### Reportage sur la police politique

A l'occasion de la conférence, les réalisateurs Thamer El Mekki et Karim

**Bouzouita** ont produit un reportage sur les méthodes de la police politique et de la cyber-police. Plus de 250 personnes ont exprimé un vif intérêt à voir le reportage inédit intitulé « **Memory at risk** » qui a été projeté au début de la rencontre. Le reportage comporte d'importants rappels historiques sur les méthodes d'intimidation et de collecte d'information de la police politique sous le régime de Ben Ali, ainsi que des témoignages forts de victimes et de militants.

En plus d'illustrer les méthodes classiques d'espionnage, le reportage traite également des moyens de surveillance sur Internet utilisées par la police politique, comme par exemple la fabrication de clés de sécurité.

### Les expériences étrangères

Une série d'exposés portant sur les expériences d'autres pays qui ont vécu une transition démocratique ont permis de montrer le rôle qu'ont joué les archives de la police politique dans leurs processus de transition démocratique ainsi que les méthodes que ces pays ont choisies pour gérer leurs archives. Cependant, les experts ont convenu que chaque cas reste unique.



Mikolaj Pietrzak

*« Il vaut mieux ne pas attendre trop longtemps. L'absence d'une loi sur les archives peut engendrer la diffamation. »*

Mikolaj Pietrzak

- **Allemagne :** Mme Dagmar Hovestaedt de l'Autorité du Commissaire fédéral des archives de la Stasi a présenté l'exemple de l'Allemagne avant et après la chute du Mur de Berlin en 1989. Selon elle, c'est **grâce à l'action directe des comités de citoyens allemands** et à la pression qu'ils ont exercée sur le gouvernement que les dossiers de la Stasi ont été protégés et qu'une loi prévoyant l'accès à ces dossiers a été adoptée en 1991. Selon Dagmar Hovestaedt, il est important pour la société de **se familiariser avec le fonctionnement de l'ancienne police secrète** afin de comprendre la signification des informations qui se trouvent dans les archives. Le fait de récupérer ces archives permet ainsi aux citoyens d'être à nouveau en possession des informations les concernant et de regagner une certaine dignité.
- **Pologne :** Selon M. Mikolaj Pietrzak, avocat des droits de l'homme, le **manque de transparence** après la chute du régime communiste en Pologne a entraîné la publication de listes de collaborateurs potentiels des services secrets par les médias. Ces fuites ont alimenté des rumeurs, voire des chantages. Le Parlement n'est intervenu que tardivement pour

réglementer l'accès aux dossiers par voie législative. Depuis, les archives sont utilisées pour fournir des informations dans des procès pénaux et pour la procédure de lustration.

La **lustration** en Pologne a pour but d'informer le public au sujet des candidats aux fonctions publiques ayant collaboré avec les services secrets. L'idée n'est pas de punir des individus, mais de contribuer à l'information des citoyens. En effet, un ancien membre des services secrets sous l'ancien régime ou une personne ayant collaboré avec ces derniers n'est pas a priori exclue d'assumer une fonction publique.

Chaque candidat doit présenter une déclaration écrite à un comité d'experts dans laquelle il indique s'il a collaboré avec l'ancien régime.

Le comité d'experts examine par la suite la déclaration en question. Au cas où il doute de l'exactitude de celle-ci, il peut déférer le cas au tribunal de lustration. Le tribunal est chargé de vérifier, par le biais de l'information qui se trouve dans les archives, si la déclaration de collaboration ou de non-collaboration est véridique. La conséquence d'une fausse déclaration peut être une interdiction



Kate Doyle

« Selon une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Etat a une obligation de reconstruire l'information 'perdue' dans des archives qui ont été détruites ou qui ont disparues. »

Kate Doyle

9

d'assumer une fonction publique pendant une période allant de trois à dix ans.

Une leçon qui peut être tirée du cas polonais est qu'il vaut mieux ne pas attendre trop longtemps avant de légiférer sur la gestion des et l'accès aux archives. En effet, l'absence d'une loi encourage la diffamation et la lustration sauvage, ne prévoyant ainsi pas la potentielle défense de l'accusé.

- **Roumanie** : Pour sa part, M. Virgiliu Tarau, Vice-Président du Conseil national chargé d'étudier les archives de la Securitate, a insisté qu'une amnistie, le fait de « pardonner et d'oublier », ne peut pas être une option, car le passé doit contribuer au développement du futur. Il a expliqué qu'en Roumanie, il a fallu attendre 2005, soit 16 ans après la révolution, pour adopter une loi traitant la question des archives.

Cette loi ne s'applique ni aux parlementaires ni aux fonctionnaires de rang important, contrairement à l'Allemagne où le contrôle est effectué suite à la demande des institutions auxquelles appartiennent ces fonctionnaires afin de s'assurer qu'ils ne sont pas victimes de chantage.

- **Amérique latine** : Mme Kate Doyle du National Security Archive aux Etats-Unis a exposé l'expérience de plusieurs pays latino-américains :

- Dans le cas mexicain, c'est l'élection d'un président venant de l'extérieur de l'élite politique qui a fait la différence. Sans que l'opinion publique s'y attende, le président lui-même a donné l'ordre d'ouvrir les archives de la police politique. Elles sont à présent gérées par les archives nationales. L'inconvénient d'une solution venant d'en-haut peut être l'absence d'un débat public autour de la façon dont il faudrait gérer les archives et en l'occurrence l'absence d'une loi qui réglemente la gestion et l'accès aux archives.

- Au Paraguay, la fin de la dictature n'a pas automatiquement engendré l'ouverture des archives de la police politique. C'est finalement grâce à des actions d'activistes que les archives ont été ouvertes au public. Tout comme dans le cas guatémaltèque, l'accès aux archives au Paraguay n'est pas restreint.

- Au Guatemala, les archives de la police politique ont été découvertes par hasard. Un activiste courageux qui, après avoir essayé de nombreux



Amine Ghali

*« La justice transitionnelle est nécessaire pour permettre la réparation de préjudices subis et la restauration de la confiance. »*

Amine Ghali

refus de la part de la police, s'est présenté sur les lieux, avec un juge et en présence des médias, a réussi à « forcer » la police à ouvrir la salle des archives. Grâce à une chaîne humaine formée par le public et des représentants des médias, les archives ont pu être transférées dans un endroit sécurisé. Dans ce cas, la justice a fait pencher la balance du côté des défenseurs des droits de l'homme et contre la volonté de la police. L'appareil judiciaire a ensuite décidé de les rendre accessibles dans leur totalité. En effet, le public n'aurait pas fait confiance aux autorités si elles avaient été en charge de censurer des passages confidentiels ou privés.

- **En Argentine**, l'accès aux archives de la police politique n'est autorisé que dans un cadre très restreint. Une des conséquences de cette restriction est que la recherche et l'analyse des archives ne progressent que lentement.
- Dans un jugement prononcé en 2000 concernant le Brésil, la **Cour inter-américaine des droits de l'homme** a affirmé le droit des victimes d'atrocités à connaître la vérité des circonstances qui ont abouti aux abus. De plus, la Cour

a déclaré qu'un Etat ne peut pas se cacher derrière une absence présumée d'information. Il doit activement démontrer qu'il n'est pas en possession de l'information nécessaire et il a l'obligation d'essayer de reconstruire l'information.

Les leçons de ces expériences montrent que l'accès aux archives de la police politique présuppose un équilibre entre la protection de la vie privée des personnes, la responsabilité et la garantie d'une certaine transparence dans les affaires publiques. Par contre, les experts se sont mis d'accord sur le fait qu'il est primordial de préserver le maximum d'archives et qu'il y aura toujours du temps par la suite pour que la société puisse décider de son usage.

### **Quel lien entre les archives et la justice transitionnelle ?**

**M. Sadok Ben Mhenni** du Réseau National Anti-Corruption a rappelé que les premiers slogans lancés à l'occasion de la grande manifestation du 14 janvier stigmatisaient le Ministère de l'intérieur et ses pratiques. C'est également la rue qui a parlé la première de justice transitionnelle. **Et c'est bien parce que la société civile a été aux avant-postes**



Abdelhamid  
Ben Cheikh

*« Il faut établir des normes claires qui réglementent la collecte et le stockage des données personnelles par l'Etat. »*

Jonas Loetscher

11

de cette initiative qu'elle peut être investie, dans des formes à définir, de la responsabilité de ces archives. Sadok Ben Mhenni a par ailleurs appelé à la révision du décret-loi N° 41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès à l'information, de manière à garantir au citoyen l'accès à son dossier en cas de besoin.

Concernant la relation entre les archives politiques et la justice transitionnelle, **M. Amine Ghali** de la Commission de lutte contre la corruption a souligné que ce qui ressort clairement des expériences des autres pays est la difficulté d'atteindre une consolidation durable de la paix dans la période qui suit immédiatement la fin d'un conflit. Il faut d'abord (re-)construire la confiance des citoyens envers les institutions étatiques. Pour apporter une juste réparation des préjudices subis à la société, il est nécessaire d'avoir un mécanisme judiciaire qui est indépendant de l'ancien régime.

Amine Ghali a constaté que la justice transitionnelle sous forme d'un système équitable de règlement des différends constitue un mécanisme nécessaire pour appréhender les injustices du passé et contribue ainsi à la consolidation de la paix politico-sociale et à l'avènement de l'Etat de droit.

### Protéger la vie privée et la sécurité publique

Trois experts ont abordé la question de l'équilibre entre le droit à la vie privée et les conditions nécessaires au maintien de la sécurité nationale. Ils ont également discuté de la nécessité de mettre en place un cadre légal permettant d'assurer la protection des données personnelles.

En tant que membre permanent de l'Instance chargée de la protection des données, **M. Abdelhamid Ben Cheikh** a précisé que la législation tunisienne assure à toute personne la protection des données sur la vie privée. Il s'agit là d'un des droits fondamentaux garantis par la constitution.

De même, la législation prévoit un certain nombre de restrictions quant au traitement et à l'utilisation de ces données. Un des défauts du cadre légal est que ses règles ne s'appliquent qu'au secteur privé. Abdelhamid Ben Cheikh a appelé à étendre le champ d'application du cadre légal à la sphère publique.

Selon **M. Jonas Loetscher** du DCAF, le maintien de la sécurité publique peut parfois nécessiter une restriction temporaire de certains droits



Mokhtar Trifi

*« Il faut créer une commission indépendante composée de membres de la société civile qui assure la protection des archives. »*

Mokhtar Trifi

fondamentaux comme celui à la protection de la vie privée. Cependant, de nos jours, dans les pays démocratiques la collecte de données personnelles par les services de renseignements est censée se limiter à ce qui est strictement nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. De plus, la collecte d'informations doit être proportionnelle à l'objectif ciblé et elle ne doit en aucun cas être contraire aux normes impératives du droit international ou aux droits de l'homme fondamentaux. Finalement, **la collecte et l'utilisation de données personnelles doivent être inscrites dans la loi.**

Afin de se protéger contre tout abus, un nombre croissant de pays démocratiques adoptent des lois publiques qui réglementent la collecte, l'utilisation et le stockage des données personnelles par les services de renseignement. Dans sa « Compilation de bonnes pratiques pour le contrôle des services de renseignement », le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés de l'ONU a identifié six éléments qu'une telle loi devrait couvrir. La loi devrait:

1) énumérer de manière exhaustive les raisons qui justifient la collecte d'information;

2) définir les méthodes que les services de renseignements peuvent employer;

3) définir les procédures d'autorisation ;

4) établir des règles d'utilisation et de stockage des données personnelles ;

5) mettre en place des mécanismes de contrôle interne, exécutif et parlementaire; et

6) mettre en place des mécanismes de plainte.

**M. Haythem El Mir**, expert en sécurité informatique à l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique, a souligné l'ampleur des risques encourus par l'utilisation des nouvelles technologies, du fait de l'ignorance occasionnelle, voire de la naïveté des utilisateurs.

En effet, les citoyens ne semblent pas être entièrement conscients de la valeur des informations qu'ils partagent sur Internet, ainsi que du nombre croissant des pirates sur le web. Par ailleurs, l'Etat doit lui aussi respecter les limites en ce qui concerne l'utilisation et le traitement de ces données, et celles-ci devraient être définies par une loi.



Lazhar Akremi

*« Il est nécessaire de réformer au plus vite le secteur de la sécurité tunisien et de créer un comité en charge de la question des archives au sein du Ministère de l'intérieur. »*

Lazhar Akremi

13

### Quelles solutions pour la Tunisie?

**M. Mokhtar Trifi**, ancien président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), a rappelé qu'il n'existait aucun appareil autonome en soi pour la police politique, puisque plusieurs services font ce travail de façon secrète. Il a proposé que la protection des archives soit assurée par **une commission indépendante composée de membres de la société civile** et qu'une consultation des archives ne puisse être autorisée que par une instance judiciaire.

**M. Rachid Mahjoub**, fonctionnaire de police, a affirmé que les archives politiques tunisiennes sont bien protégées. Pour pouvoir autoriser l'ouverture des archives, il faudra pourtant **d'abord voter une loi** qui régleme la **classification** de l'information confidentielle et les conditions ainsi que les procédures d'accès aux archives.

**M. Ramzi Bettaieb**, blogueur, a repris la proposition de créer une instance indépendante qui devrait se charger de collecter les archives politiques dispersées entre les différents ministères, voire même les partis politiques. Elle devrait avoir le mandat de les classer et **les inventorier**, avant d'envisager d'ouvrir au public celles qui sont d'intérêt général et de réserver les autres à une utilisation plus restreinte.

### Proposition du gouvernement

Dans son intervention, **M. Lazhar Akremi**, Ministre délégué auprès du Ministre de l'intérieur chargé des réformes, a estimé qu'il fallait impérativement remédier aux abus du passé pour pouvoir avancer dans le présent et construire le futur. Il a mis en avant la nécessité de réformer au plus vite le secteur de la sécurité en Tunisie. Selon lui, ce secteur fonctionnait durant l'ancien régime de façon illégale et ne remplissait pas sa mission principale, à savoir celle de la protection de l'Etat et des citoyens.

C'est pourquoi le « Livre Blanc » sur la réforme du Ministère de l'intérieur et ses forces de sécurité, dont il est l'auteur, formule une série de propositions institutionnelles, pratiques et concrètes, sur la réglementation des services de renseignement. A cet égard, M. Akremi propose **la mise en place d'un nouveau service de renseignement intérieur qui est basé sur la loi et entièrement responsable devant le Parlement.**

En ce qui concerne les archives de la police politique, M. Akremi a affirmé qu'un **comité au sein du Ministère de l'intérieur serait chargé de la sauvegarde et de la gestion des archives.** Il a rappelé au public que la question de l'accès aux archives devrait se faire sans esprit de vengeance ou de



Rachid  
Mahjoub

*« Les discussions de ces deux jours nous amènent à la conclusion qu'une option est exclue : celle de ne rien faire. Le passé nous hanterait plus tard. »*

Arnold Luethold

règlement de comptes personnels. Seul l'intérêt général devrait prévaloir.

### Clôture

M. **Arnold Luethold** a félicité le Ministre délégué, M. Lazhar Akremi, pour ses propositions concernant la réforme des services de renseignement et la nomination d'un comité en charge des archives. Il a réitéré l'offre du DCAF qui est de soutenir les réformes du secteur de la sécurité à travers la mise à disposition d'expertise comparative. Selon lui, une des conclusions principales de la conférence est la nécessité d'agir pour éviter que le passé hante la Tunisie.

Pour **Mme Farah Hached**, les trois points les plus importants des discussions sur le rôle des archives de la police politique ont été: premièrement, la **reconnaissance de la nécessité d'agir rapidement** ; deuxièmement, que **toute solution soit basée sur une collaboration entre la société civile et les autorités**; et troisièmement, **l'importance de la transparence**, c'est-à-dire de donner aux citoyens la possibilité de connaître le passé des personnes qui exercent des fonctions publiques ou qui sont des candidats aux élections, par l'introduction d'un mécanisme de lustration ou d'un processus d'examen alternatif

# ANNEXE :

## Programme de la conférence

### Les archives de la police politique : un défi pour la transition démocratique?

Samedi, 12 novembre 2011, à partir de 14 h, Espace El Teatro, Tunis

#### Séance d'ouverture

##### Intervenants

- Farah Hached, Le Labo' Démocratique
- Arnold Luethold, Directeur Opérations Afrique et Moyen-Orient, DCAF

#### Séance I

##### *Mise au point : De quelle police politique et de quelles archives parle-t-on ?*

Projection d'un reportage audio-visuel sur les méthodes de la police politique et l'état des lieux de ses archives

##### Questions clés

- Quelles sont les forces de sécurité qui ont mis en place ces archives ?
- Où ces archives se trouvent-elles ? Quelle institution en est en charge à l'heure actuelle ?
- Quelles informations contiennent-elles ? Quel volume de fichiers dans les archives ?
- Comment ces informations ont-elles été collectées ?
- Qui a donné l'ordre de mettre en place ces archives ?
- Comment les archives ont-elles été utilisées dans le passé ?
- Ces archives sont-elles aujourd'hui protégées contre des manipulations et des utilisations frauduleuses ?

## Séance II

*Réaction au reportage – Les archives de la police politique jouent-elles un rôle dans le processus de transition démocratique ?*

### Modérateur

- Zeyneb Farhat, El Teatro

### Intervenants

- Thamer Mekki, Journaliste et Réalisateur du reportage
- Taieb Baccouche, Président d'honneur de l'IADH
- Nedra Ben Ismail, Psychanalyste

### Réactions

- Dagmar Hovestaedt, Représentante de l'Autorité du Commissaire fédéral des archives de la Stasi, Allemagne
- Virgiliu Tarau, Vice-Président du Conseil national chargé d'étudier les archives de la Securitate, Roumanie

### Questions clés

- Les archives jouent-elles un rôle dans le processus de transition démocratique ?
- La loi garantit-elle aujourd'hui l'accès à ces archives ?
- Est-il souhaitable d'accéder aux archives, et si oui, pour quelle utilisation ?
- Quels sont les risques liés au fait d'accorder des droits d'accès aux archives ?
- Quel droit des victimes à la reconnaissance, la reconstruction et la réhabilitation ?
- Quel droit à la réparation ?

## Débat

## Séance III

*Devoir de mémoire et droit à l'oubli: Quelles options pour gérer les archives ?*

### Modérateur

- Arnold Luethold, DCAF

### Intervenants

- Dagmar Hovestaedt, Représentante de l'Autorité du Commissaire fédéral des archives de la Stasi, Allemagne : L'exemple allemand
- Virgiliu Tarau, Vice-Président du Conseil national chargé d'étudier les archives de la Securitate, Roumanie : Le cas roumain
- Kate Doyle, Experte du National Security Archive, Etats-Unis : Les expériences de l'Amérique latine

### Réactions

- Taieb Baccouche, Président d'honneur de l'IADH et membre du gouvernement de transition
- Nedra Ben Ismail, Psychanalyste

### Questions clés

- Quel point de départ ?
- Quelles approches ont-elles été choisies pour gérer les archives ?
- Quelles sont les institutions qui ont été créées ?

### Débat

#### *Cocktail et présentation de l'exposition artistique « Art engagé, police politique et transition démocratique »*

#### Lien entre l'aspect scientifique et artistique :

- L'art comme moyen de sensibilisation du grand public
- L'art comme moyen de thérapie collective
- Démystification d'un des aspects les plus sombres de notre histoire
- La police politique devient sujet de création et non plus de destruction
- L'art comme vecteur de reconnaissance
- L'art comme moyen de résistance à l'oppression

Dimanche, le 13 novembre 2011, à partir de 9h30, Golden Tulip El Mechtel, Tunis

### Suite de la Séance III

*Devoir de mémoire et droit à l'oubli: Quelles options pour gérer les archives ?*

Modérateur

- Farah Hached, Avocate, Le Labo' Démocratique

Intervenants

- Dagmar Hovestaedt, Représentante de l'Autorité du Commissaire fédéral des archives de la Stasi, Allemagne: L'exemple allemand
- Virgiliu Tarau, Vice-Président du Conseil national chargé d'étudier les archives de la Securitate, Roumanie : Le cas roumain
- Kate Doyle, Experte du National Security Archive, Etats-Unis : Les expériences de l'Amérique latine

Questions clés

- Qui a accès aux archives ? Par quelle procédure ? A quel type d'information ? Quel bilan ?
- Une destruction autorisée est-elle envisageable ? Peut-on parler d'un droit à rectification ?

**Débat**

### Séance IV

*Archives, chantage et corruption: Quel lien entre les archives et la justice transitionnelle ?*

Modérateur

- Fatma Zaïri, Journaliste RTCI, DCAF

Intervenants

- Mikolaj Pietrzak, Avocat, Ancien Chef du groupe « les comptes avec le passé et les droits de l'homme », Pologne : La justice transitionnelle en Europe de l'Est

- Amine Ghali, Membre de la Commission de lutte contre la corruption : Les défis posés par le cas tunisien, le rôle de la Commission de lutte contre la corruption pendant la période de transition
- Sadok Ben Mhenni, Réseau National Anti-Corruption : Les défis posés par le cas tunisien, le rôle de la société civile

#### Questions clés :

- Les archives peuvent-elles jouer un rôle dans le processus de justice transitionnelle ?
- L'accès aux archives peut-il courir le risque de fournir des moyens de pression à but personnel (extorsion de fonds) ou à but politique ?
- Comment déterminer si un dossier est monté ?
- Est-il nécessaire d'entreprendre un processus de lustration ? Si oui, quelle loi de lustration ?

#### Débat

#### Séance V

#### *Vie privée et sécurité : Réformer le secteur de la sécurité pour assurer la protection de la vie privée ?*

#### Modérateur

- Khaled Ben Driss, Expert sécurité et NTIC, Le Labo' Démocratique

#### Intervenants

- Jonas Loetscher, Expert DCAF
- Abdel Hamid Ben Cheikh, Magistrat, Membre permanent de l'instance de la protection des données
- Haythem El Mir, Expert sécurité informatique à l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique

#### Questions clés :

- Quelles sont aujourd'hui la législation et la pratique en matière de fichage et de surveillance des citoyens en Tunisie, y compris l'utilisation des NTIC, les écoutes téléphoniques, etc. ?
- Quels sont aujourd'hui les standards internationaux dans le domaine de la protection des données ? La législation tunisienne est-elle en accord avec les standards internationaux ?
- Y-a-t-il des raisons qui peuvent justifier le fichage des citoyens et l'atteinte à leur vie privée afin de garantir la sécurité publique ?

- Quels sont les défis posés aujourd'hui par l'Internet et les réseaux sociaux, et leur utilisation par la police et la justice ?

## Débat

### Séance VI

#### *Quelles solutions pour la Tunisie ?*

#### Modérateur

- Mokhtar Trifi, Ancien Président de la LTDH
- Rached Mahjoub, Commissaire supérieur de la police nationale
- Ramzi Bettaieb, Blogueur, Membre de Nawaat

#### Réactions

- Farah Hached, Le Labo' Démocratique
- Lazher Akremi, Ministre délégué auprès du Ministre de l'intérieur, chargé de la réforme du Ministère de l'intérieur

#### Questions clés :

- Faut-il protéger les archives ? Quelles réformes seraient les plus adaptées à la Tunisie ?
- Quelle gestion des archives ? Faudrait-il créer une institution spécialisée ? Quels défis pour les nouveaux-élus de l'Assemblée Constituante en matière de gestion des archives ?
- Quelle utilisation pour ces archives pour construire une démocratie ? Serait-il opportun de proposer une loi globale qui prenne en compte tous les aspects de la justice transitionnelle ?

## Débat

### Clôture

- Lazher Akremi, Ministre délégué auprès du Ministre de l'intérieur, chargé de la réforme du Ministère de l'intérieur
- Arnold Luethold, DCAF
- Farah Hached, Le Labo' Démocratique